

Greffé
du Tribunal de Commerce de
PROVINS
GREFFE DU TRIBUNAL
BP 90
77483 PROVINS CEDEX

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

SAS AAD DISTRIBUTION - IDF
7 Rue Antoine Laurent
Lavoisier Zone Industrielle
77480 BRAY SUR SEINE

Dépôt effectué par :

FIDAL
1 Avenue Saint Georges
Rond Point Foch
89000 AUXERRE

Numéro RCS : PROVINS B 435 350 228

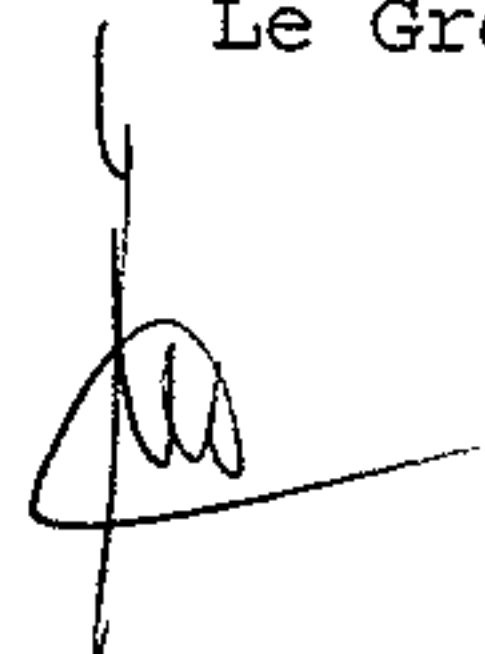
<5899/2001B00031>

Pièces déposées le 11/07/2007

Numéro : 27327

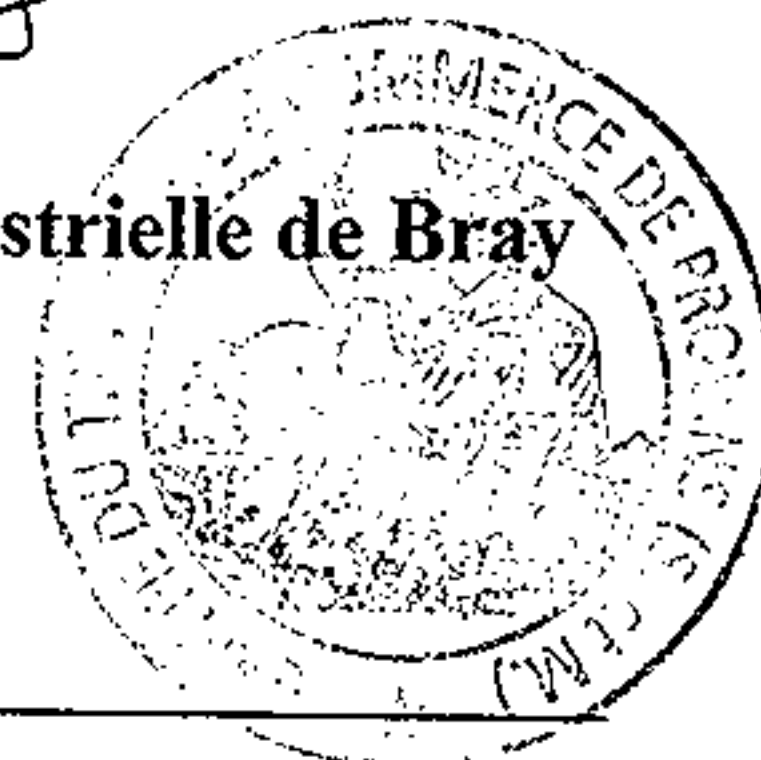
Procès-verbal d'Assemblée Ordinaire et Extraordinaire du 19/06/2007
CHANGEMENT DE COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT

Le Greffier,



Déposé au rang des Minutes du Greffe de l'Yonne
suivant procès-verbal en date du 11 JUIL. 2007
Le Greffier,

AAD DISTRIBUTION - IDF
Société par actions simplifiée
au capital de 40 000 euros
Siège social : 7 Rue Antoine Laurent de Lavoisier Zone Industrielle de Bray
Sur Seine
77480 BRAY SUR SEINE
435.350.228 RCS PROVINS



PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

DU 19 JUIN 2007

L'an deux mille sept et le dix-neuf juin, à neuf heures, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale dans les bureaux de la société FIDAL, 19 Avenue de la Liberté à SENS (89) sur convocation du Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre recommandée adressée le 6 juin 2007.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Hervé QUINET préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

La Société FIDELIO, Commissaire aux comptes, représentée par Monsieur Arnaud CHAMBELIN est présente.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 400 actions sur les 400 actions émises par la Société.

Le Président constate que les associés présents et représentés réunissant au moins les trois quarts des voix, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- un exemplaire de la convocation des associés ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes avec l'avis de réception ;
- les statuts de la Société ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2006 ;
- le rapport de gestion du Président ;
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices ;
- les rapports du Commissaire aux comptes ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Président, les rapports du Commissaire aux comptes, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts, été communiqués aux associés 10 jours avant la réunion de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur les ordres du jour suivants :

ORDRE DU JOUR ORDINAIRE

- Rapport de gestion du Président ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ; approbation des conventions qui y sont mentionnées ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2006 et quitus au Président ;
- Affectation du résultat ;
- Renouvellement de mandats des Commissaires aux comptes ;
- Fixation de la rémunération du Président ;
- Agrément d'un nouvel associé
- Autorisation de nantissement d'actions
- Agrément du CREDIT AGRICOLE dans le cadre du projet de nantissement d'actions

ORDRE DU JOUR EXTRAORDINAIRE

- Autorisation donnée au Président à l'effet de réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés dans les conditions prévues à l'article L.443-5 du Code du travail ;

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Président et des rapports du Commissaire aux comptes.

Puis, le Président ouvre la discussion. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites tant à l'ordre du jour ordinaire qu'à l'ordre du jour extraordinaire :

ORDRE DU JOUR ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2006 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'assemblée générale donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

L'assemblée générale approuve le montant des dépenses non déductibles fiscalement du résultat imposable à l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'élèvent à 13 384 euros ainsi que l'impôt correspondant ressortant à 4 461 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est *actée par l'assemblée à l'unanimité*

DEUXIEME RESOLUTION

Affectation de résultat

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 139 344,79 euros de la manière suivante :

Origine :

Résultat de l'exercice	139 344,79 euros
------------------------	------------------

Dotations aux réserves :

Aux autres réserves, soit	39 344,79 euros
---------------------------	-----------------

Dividendes :

A titre de dividende	100 000,00 euros
----------------------	------------------

Totaux	139 344,79 euros	139 344,79 euros
---------------	-------------------------	-------------------------

Montant - Mise en paiement - Régime fiscal du dividende

Le dividende unitaire est de 250 euros.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter du 19 juin 2007.

Ce dividende est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction prévue au 2° de l'article 158-3 du Code général des impôts.

Rappel des dividendes distribués

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est *adoptée à l'unanimité*

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L. 227-10 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées, savoir :

Conventions anciennes qui se sont poursuivies :

- Bail commercial avec la SCI DE BRAY dont Mr QUINET, président, est associé

Le bail commercial avec la SCI DE BRAY s'est poursuivi. Le loyer supporté par la société jusqu'en SEPTEMBRE 2006 s'est élevé à 10 290 € HT et hors charges locatives.

Conventions nouvelles :

- Bail commercial avec la SCI LIBERTE dont Mr QUINET, président, est associé et gérant

Un bail commercial avec la SCI LIBERTE a été conclu le 6 OCTOBRE 2006 avec effet au 1^{er} OCTOBRE 2006. Le loyer supporté par la société à partir du 1^{er} AOÛT 2006 s'est élevé à 19 000 € HT et hors charges locatives.

- Concession de l'enseigne ACR par la société Q.F.P. dont Monsieur QUINET est gérant

Date de signature : 3 MAI 2006

Date d'effet : 1^{er} JANVIER 2006

Montant de la redevance annuelle : 18 742 €

Cette résolution, soumise à un vote auquel les associés intéressés n'ont pas participé, est *repoussée, 140 voix ayant voté pour et 180 contre*

QUATRIÈME RESOLUTION

Les mandats de la société FIDELIO, commissaire aux comptes titulaire, et de Monsieur Franck SKORSKY, commissaire aux comptes suppléant, étant arrivés à expiration, l'assemblée générale décide :

- d'une part de renouveler le mandat de la société FIDELIO, commissaire aux comptes titulaire, pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2012.

- d'autre part de nommer en qualité de commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de Monsieur Franck SKORSKY qui n'a pas souhaité voir son mandat se renouveler, le Cabinet DIDIER KLING ET ASSOCIES, 41 Avenue de Friedland 75008 PARIS pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2012.

Cette résolution, mise aux voix, est *adoptée à l'unanimité*

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve la rémunération globale du Président au titre de l'exercice 2006 (rémunération fixe et rémunération proportionnelle) et maintient le même principe de rémunération pour l'exercice 2007.

Le Président continuera à bénéficier du remboursement des frais engagés dans l'intérêt de la société sur justificatifs.

Cette résolution, mise aux voix, est *adoptée à l'unanimité*

SIXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la volonté de la société « AAD DISTRIBUTION NANCY » dont le siège social est Zone Industrielle, rue Champy 54210 SAINT-NICOLAS DE PORT, de céder ses actions à la société Q.F.P.

L'assemblée générale, conformément à l'article 12 des statuts, décide d'agréer, comme nouvel associé, la société « Q.F.P. », société à responsabilité limitée au capital de 20.000 € dont le siège social est à BRAY SUR SEINE (77) – 88 rue Antoine Laurent de Lavoisier, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de PROVINS sous le numéro 481.274.785, représentée par Monsieur Hervé QUINET, son gérant.

Cette résolution, mise aux voix, est *adoptée à l'unanimité*

SEPTIÈME RESOLUTION

Les associés autorisent le nantissement des 180 actions de la société qui seront détenues, sous la condition de réalisation de la cession sus-visée, par la société Q.F.P. auprès du CREDIT AGRICOLE et s'engagent à ne pas hypothéquer, ni aliéner, de quelque manière que ce soit, les actifs sociaux de la société sans l'accord préalable et écrit du CREDIT AGRICOLE.

Cette résolution, mise aux voix, est *adoptée à l'unanimité*

HUITIÈME RESOLUTION

Conformément aux statuts, les associés décident d'agréer en qualité d'associé, le CREDIT AGRICOLE, société coopérative à personnel et capital variables – Etablissement de crédit – Société de courtage d'assurances dont le siège social est à AMIENS (80) – 500 rue Saint-Fuscien, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AMIENS sous le numéro 487.625.436, ou toute autre personne présentée par elle ou encore tout adjudicataire, dans l'hypothèse où ladite banque serait dans l'obligation de réaliser le gage inscrit à son profit.

Cette résolution, mise aux voix, est *adoptée à l'unanimité*

ORDRE DU JOUR EXTRAORDINAIRE

UNIQUE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, autorise le Président, en application des dispositions de l'article L 225-138-1 du Code de commerce et de l'article L 443-5 du Code du travail, à augmenter, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, le capital social d'un montant nominal qui ne pourra excéder 3 % du capital social par l'émission d'actions réservées aux adhérents du plan d'épargne d'entreprise de la Société.

Le prix de souscription des actions émises en application de la présente délégation sera déterminé par le Président lors de sa décision fixant la date d'ouverture de la souscription, conformément aux dispositions de l'article L 443-5, al.3 du Code du travail.

Dans le cadre de la présente délégation, l'assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés aux actions à émettre au profit des adhérents du plan d'épargne d'entreprise de la Société.

La présente délégation est consentie pour une durée de 2 ans à compter de la présente assemblée.

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au Président pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires d'actions nouvelles ;
- fixer, dans les limites légales, le délai accordé aux souscripteurs pour la libération des actions nouvelles ;
- déterminer si les souscripteurs aux actions nouvelles devront être réalisés directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ;
- d'arrêter le prix de souscription des actions nouvelles ;
- décider du montant des actions à émettre, de la durée de la période de souscription, de la date de jouissance des actions nouvelles, et plus généralement de l'ensemble des modalités de chaque émission ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
- procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
- et d'une façon générale, prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

Cette résolution, mise aux voix, est *représentée... à l'unanimité*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

LE PRESIDENT

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

à l'ORIGINAL.

LE REPRESENTANT LÉGAL.

